

ont amené l'arrestation des sous-officiers et soldats du régiment des dragons pontificaux. Un des affiliés a fait des révélations; il avait déclaré que tel soir, à telle heure, un émissaire de Mazzini se présenterait à la caserne de la Pilotta, où le régiment est logé, et qu'il remettrait à la sentinelle un paquet cacheté à l'adresse d'un sous-officier qu'il désignait. La police fit surveiller les abords de la caserne au jour et à l'heure indiqués; mais ce fut une pure perte. Néanmoins, comme le révélateur persévérait dans ces dénonciations, on continua la surveillance. Enfin, un soir, à l'heure indiquée, les agents virent paraître un jeune homme dont la mise annonçait une certaine aisance. Il alla droit à la sentinelle et remit un paquet, en la priant de le faire parvenir sans retard au sous-officier dont il portait l'adresse. Les agents arrêtèrent aussitôt et individu et s'emparèrent de la dépêche. Elle contenait un ordre du jour de Mazzini à l'armée romaine. Le sous-officier fut arrêté immédiatement. On découvrit ensuite, dans une cachette pratiquée dans l'intérieur de la caserne, la correspondance des affiliés avec l'écrite mazzinienne. Les arrestations opérées à cette occasion s'élevaient, dit-on, à une vingtaine.

BAARER. (de l'Univers.)

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 30 DECEMBRE 1851.

PREMIERE PAGE: — Ciszewski le Pélerin. — Nouvelles de Rome.  
FEUILLETON: — La Condamnation du Général Custines.

A NOS ABONNES

Nous engageons ceux de nos Abonnés retardataires auxquels nous faisons parvenir des demandes, à solder sans délai. Nous en sommes à liquider les comptes de notre établissement, et les sommes qui ne rentreraient pas en conséquence de cet avis, devront être recouvrées par le ministère d'un procureur.

Nous saisissons cette occasion pour rappeler à leur ponctualité accoutumée les souscripteurs exacts qui favorisent cette publication de leur bienveillant patronage.

Une quatrième lettre a été reçue du Rév. M. J. LaRocque; elle contient la relation des incidents principaux de son voyage, et nous en extrayons ce qui suit: —

Viviers (Département de l'Ardèche) 23 Nov. 1851.

Depuis que je foule cette terre de la vieille France, j'ai bien des fois regretté de ne pouvoir suppléer en commençant à vous écrire, à nos douces causeries du pays natal, car je m'y reporte encore souvent par les souvenirs...

C'est ce matin que notre estimable et bien cher compatriote, monseigneur Taché, a regné dans la cathédrale de Viviers la consécration épiscopale en présence d'une vingtaine de prêtres (membres du chapitre diocésain ou Compagnie de St. Sulpice.) d'un grand nombre d'ecclésiastiques inférieurs et d'un concours de fidèles aussi considérable que le comporte la population de la ville, qui n'est guère que de 3,000 âmes. Les trois évêques consécrateurs étaient Mgr. Mazenod, évêque de Marseille, Mgr. Guilbert, évêque de Viviers et Mgr. Prince, coadjuteur de Mgr. l'Evêque de Montréal. L'incertitude où l'on avait été sur le jour auquel le sacre aurait lieu, avait empêché Mgr. de Viviers d'inviter à y prendre part les autres évêques de la province. La cérémonie a été belle et des plus touchantes au sentiment de tous ceux qui en fu-

rent les témoins. Le chœur de la cathédrale de Viviers est vaste et se prêtait bien, pour cette raison, à l'accomplissement du pompeux cérémonial; mais la manière dont Mgr de Mazenod, premier évêque consécrateur, s'acquitta de son auguste fonction, en fit ressortir particulièrement la grandeur. C'est un prélat en qui, l'on admire une exquise simplicité jointe à une remarquable dignité de manières. Il est d'une taille élevée, a les traits nobles et le son de sa voix est harmonieux. Une piété tendre, une foi vive doucement à son débit, quand il recit les admonitions ou les admirables prières du pontifical, un accent de pénétration qui se communique à l'assistance et produit sur elle un effet sensible. A deux ou trois reprises, pendant qu'il priait sur le nouvel évêque, invoquant pour lui le spirit de grâce, le collateur de toutes les vertus de l'Épiscopat, la grandeur de son émotion l'obligea de s'interrompre et lui arracha des larmes. A cet instant un vif attendrissement se manifesta dans l'auditoire. Mais nous surtout, combien nous fîmes émus et combien nous avions sujet de l'être! Nous asistions, à deux cents lieues de notre Canada, à la consécration d'un compatriote que nous aimions et connaissions depuis sa tendre jeunesse: c'était sur le sol de France, où il nous semblait avoir été transportés miraculeusement, que cela se passait; et s'il de notre pays, nous étions les témoins de l'intérêt sincère et touchant dont un Canadien devenait l'objet sur cette terre lointaine. Je vis des larmes couler des yeux de Mgr. Prince, et de ceux de mes compagnons; vous devinez ce que moi-même je devais ressentir. Je m'associais comme je le pus au fervent concert de prières élevées vers le Ciel pour ce jeune prélat que le seul devoir de l'obéissance forçait d'accepter le fardeau de l'Épiscopat. Je pensais au sacrifice héroïque qu'il allait consumer en quittant une mère, des parents et des amis bien chers, pour aller s'enfoncer à 8 ou même à 12 cents lieues de Montréal dans les forêts du Nord-Ouest; j'aurais la force et la douceur de la grâce qui opère de telles merveilles. Des réflexions d'un autre ordre succédèrent à celles-là, et je me disais: — à travers le vieil arbre de Péglise de France permit à quelques-uns de ses rameaux de se détacher de lui pour être replantés dans la terre encainte du Canada. Ces rameaux ont jeté de profondes racines et voilà qu'un jour l'église du Canada envoie un de ses bourg ou comme pour le greffier sur l'arbre antique et lui communiquer cette forte sève qui a fait produire, il y a deux siècles, de si admirables fruits sur les bords de nos fleuves, sur les rivages de nos lacs et jusqu'au milieu de nos plus épaisses forêts. Il fit le dire, et je le dis avec bonheur, l'église de France possède toujours en abondance la sève de la foi; le Ministère, surtout, est encore profondément catholique. Les orages suscités par l'esprit satanique, les coups de la persécution, l'impunité et ses fureurs n'ont pu abattre les croyances.

En méditant ce fait consolant et en réfléchissant sur la triste défection d'un grand de notre époque, je comparais l'Église de France à ces montagnes granitiques et presque chauves à travers lesquelles le Rhône précipite ses ondes. La hache du bûcheron, les tourmentes de la tempête et les pluies torrentielles ont pu dépouiller ces masses d'une partie de leurs arbres et de leur végétation, mais elles n'ont pu les faire osciller sur leur bases inébranlables. Ainsi le message des ténébres et ses suppôts ont pu ravir à la religion quelques-uns des ornements qui la parèrent autrefois en France, mais ils seront éternellement impuissants à la déraciner. A ce point de vue, la foi d'un observateur religieux se fortifie. S'il assiste aux cérémonies du culte divin dans ces cathédrales gothiques qui lui parlent de la vie vive d'un autre âge, il se prend de pitié pour les hommes de chair et de sang, avec matérielles du XIXe siècle, qui ne savent comprendre la vraie félicité et la véritable grandeur dans ces générations mérites qui ne pouvaient rendre l'énergie de la pensée et de l'amour chrétien qu'en élevant vers le ciel ces voûtes hardies et ces tours dont le sommet se cache presque dans les nuages.

Mais je reviens à mon sujet, à cette céré-

monie qui me valut hier de si douces émotions. Un des moments les plus impressifs fut celui où le nouvel évêque, après avoir chanté à trois reprises, *al multos annos*, et avoir reçu des évêques consécrateurs, le baiser de paix, descendit, accompagné de deux d'entre eux, les marches de l'autel et fit le tour de l'église en bénissant le clergé et les fidèles. Je remarquais avec un sensible plaisir à quel point sa qualité d'étranger ou peut-être la jeunesse du nouveau prélat lui attirait de profondes sympathies. L'expression de l'intérêt et du respect affectueux se lisait sur toutes les physionomies. Je me reportai en ce moment par la pensée vers le Canada; je me figurai tout le bonheur qu'il éprouvât une mère à recevoir ces nobles démonstrations que recevait un fils chéri alors tant éloigné d'elle. Mais elle apprendra, sans doute, ces détails, et son cœur maternel pourra du moins s'en réjouir.

Le nouvel évêque présida à l'office du soir. Après Vêpres, il se rendit au vœu de la population de Viviers et monta en chaire où il fit une allocution qui fut très goûtée. Au surplus, Mgrs. les évêques, et MM. les Chanoines, Séminaristes, et tous les membres du clergé de Viviers sont très avides d'entendre le jeune évêque missionnaire leur parler de ses aventures et de ses mémoires de sa vie indigènes des missions qu'il a parcourues, etc.

24 nov. — J'aurais bien mille choses à vous dire; je vous parlerais avec bonheur de l'excès de bonhomie et de l'accueil hospitalier que nous a fait à tous Mgr de Viviers dans sa maison épiscopale; mais le temps me fait défaut. Dans quelques instants nous quitterons Viviers pour aller passer la nuit dans un vilage voisin où nous devons prendre demain matin le bateau à vapeur pour Avignon. De là nous partirons pour Marseille par le chemin de fer. Serons nous à Rome le premier dimanche de l'Évent? Je commence à en douter un peu.

Mgr. Prince et MM. Désantels, Fréchet et Lagorez (ce dernier nous accompagnant jusqu'à Rome) se portent bien. Jusqu'ici le voyage a été certainement heureux. Adieu.

Votre affectionné  
JOS. LA ROCQUE, Ptre.

Le *Montreal Witness* peint à grands traits les écrivains qui le rédigent. Sa malhonnêteté proverbiale lui fait dire, pour se tirer d'affaire, que nous ne nous pas les cahales dont il seint de croire que le clergé catholique a fait emploi dans les élections dernières. Non-seulement nous avons protesté contre cette calomnie des éditeurs du *Witness*, mais nous les avons sommés de fournir quelque preuve à l'appui d'une assertion tant de fois répétée sans fondement.

A cela il répond: "Nous ne doutons pas que les directeurs des *Mélanges* n'aient à connaître toutes les sources d'où nous tirons nos renseignements, mais nous préférons les référer à un article traduit du *Montreal Canadian*." Les Révérends se trompent: lors même que nous chercherions à découvrir (ce qui n'est pas) les sources auxquelles le *Witness* obtient ses prétendus renseignements, en serait-il moins tenu de prouver ce qu'il avance? Quel subterfuge encore de paraître supposer qu'il ne lui est pas possible de produire un témoignage sans en divulguer la source! N'aurait-il que de vils espions pour témoins? S'il n'a d'autre ressort à mettre en jeu, il fait bien de s'en entourer de mystères, car le moyen vraisemblablement ne ferait pas fortune!

Mais le côté plaisant de cette réponse du *Witness*, c'est l'accolade qu'il donne ingénument au *Montreal Canadian*. Ce journal, parlant des ministériels qui se sont mêlés d'élections, leur reproche d'avoir agi par le moyen "d'influences occultes" et d'avoir fait croire au peuple que le parti démocrate "voulait détruire la religion."

Cette assertion du *Montreal*, toute vague et peu concluante qu'elle soit, est une ressource précieuse pour le *Witness*, qui en fait résulter une accusation contre la généralité des prêtres catholiques. Néanmoins il y a près de trois semaines, le *Witness* a fait le même avancé, tandis que le *Montreal*, qu'il cite, n'écrit qu'à la date de 19 décembre. Le *Mo-*

niteur a-t-il copié le *Witness* ou le *Witness* a-t-il copié le *Montreal*? — A tout événement, la tactique de notre adversaire est assurément fort maladroite. Comment peut-il se prévaloir avec justice d'une prétention du *Montreal*, qui affirme et ne prouve pas? si cela était permis, il faudrait que le *Montreal* eût aussi le droit d'en appeler aux imputations du *Witness*, et alors quelle justice devrions-nous attendre d'un pareil procédé et le clergé et nos concitoyens catholiques! La justice du *Montreal Witness*, quelle idée!! Deux feuilles accusatrices se faisant réciproquement une injure par elles-mêmes, quelle noble polémique!!!

Nous verrons si le *Montreal Canadian* répudiera la pensée que lui prête le *Witness*, ou bien son assertion. Si tel se fait, nous n'aurons pas à le féliciter, soit d'aimer à profiter de cette alliance que lui offre depuis longtemps le *Witness*, soit même de la subir sans le moindre souci.

On lit dans le *Montreal Gazette*: —

LA CHARGE DE RECORDEUR. — Nos lecteurs apprendront avec surprise qu'en dépit de tout ce qui a été dit et fait, l'Hon. Joseph Bourret a été nommé *Recorder de la Ville de Montréal*! Nous avons reçu cette information d'un monsieur qui a vu une dépêche télégraphique de Québec à cet effet. L'heure tardive à laquelle cette nouvelle nous est parvenue nous ôte la possibilité d'entrer pour le moment dans des réflexions amples sur le sujet, — mais nous le ferons dans notre prochaine feuille. Nous espérons en même temps que nos concitoyens agiront à cet égard. C'est là la première suite reçue de l'Administration Lincoln-Rolph par la population de Montréal. Définitivement comme elle l'est, nous pourrions difficilement croire qu'elle agisse au rebours des vœux des citoyens de Montréal en cette occasion. — Nous verrons ce que nous verrons."

Si la nouvelle est fondée, nous reconnaissons qu'elle n'est pas de nature à plaire à la *Gazette*. Elle invite les citoyens à se prononcer à l'égard de M. Bourret; elle n'y a jamais songé par rapport à M. Sexton. Le cas est pourtant le même, car, en aucun temps (nous le répéterons, s'il le faut, jusqu'à satiété) les citoyens de Montréal n'ont exprimé leurs vœux pour aucun des nous désignés à ce sujet. Cependant, les citoyens respectent assez les vœux communs pour ne pas prendre à l'exercice d'une attribution de la Couronne en voulant être eux-mêmes le fonctionnaire. Le *Recorder* n'est point électif; et nous prédisons à la *Gazette* qu'elle n'arrivera point à mettre la prétention contraire en honneur. Nous laissons bien s'insurger contre les décisions de l'exécutif et lui refuser la liberté d'action relativement à ce qu'il doit accomplir. Nous ne discutons point sur ce terrain; nous ne concevons même pas l'objet d'une pareille thèse, car il ne nous semble nullement que la dictature despotique, non plus que celle d'un conseil de ville ou d'une portion quelconque de citoyens envers le gouvernement, rentre dans les possibilités de la discussion ni dans le cadre d'une opposition même très hostile au nouveau cabinet.

Le *Herald* de ce matin imite le *Gazette*; il ne répond pas, mais il continue d'insinuer que les citoyens se sont prononcés avec le Conseil en faveur de M. Sexton, mettant son élection particulier à la place d'un principe et appelant à son aide une contre-vérité manifeste.

L'un de nos confrères s'est avisé de dire que M. Bourret, s'il lui arrivait d'accepter la charge de *Recorder*, dérogerait par là à une dignité plus élevée dont il fut précédemment investi en qualité de ministre des travaux publics. Il n'y a rien de vrai dans ce préjugé. Les fonctions judiciaires sont toujours les plus nobles dans un état, et il en est de même des moins brillantes comme des plus élevées dans cette hiérarchie. Toutes relèvent du souverain à qui naturellement elle appartiennent et qui, pour cette raison, peut seul en déléguer l'exercice. La plus petite juridiction est ainsi de la même nature que la plus grande; toutes sont honorables et précieuses également aux justiciables qu'elles intéressent. S'il

ne faut appuyer cette opinion d'autorités écrites, nous sommes prêt à le faire. Mais ce rapprochement entre la charge de directeur des travaux publics et celle de *Recorder*, ne milite en aucun cas contre M. Bourret; car si l'on suppose qu'il voudrait sacrifier un peu d'amour-propre au devoir de se rendre utile, ce serait non un motif de récusation à son désavantage, mais un hommage de sa part envers le public qui lui mériterait gratitude. D'ailleurs, la fonction de *Recorder* a son importance reconnue, qu'il est impossible d'affaiblir. Qu'on nous démontre en quoi elle est inférieure à celle de Juge de Circuit, à part l'étendue de la juridiction.

Le *Montreal Gazette* d'hier raconte en ces termes un fait d'intégrité qui eut lieu la semaine dernière sur le fleuve dans le trajet de Longueuil à Montréal: —

PRÉSENCE D'ESPRIT ET INTÉGRITÉ. — Nous apprenons qu'en traversant lundi dernier sur la glace à Longueuil, un M. Dougal du Haut-Canada, s'y enfonça et qu'il aurait indubitablement péri sans l'assistance de M. Gundlach, employé du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique, lequel, à la vue de l'accident, s'impressa aussitôt de venir au secours. Dans l'impossibilité où il se voyait d'atteindre jusqu'à lui, M. Gundlach plongea bravement dans l'eau, nagea jusqu'au voyageur et le ramena sain et sauf au rivage. Ceci, nous dit-on, est la troisième fois que M. Gundlach sauve la vie d'un de ses semblables par de pareils actes de courage et de dévouement parfait. Il est certainement bien digne de la médaille de la Société Royale d'Humanité, aussi bien que de l'admiration de ses concitoyens."

Nous ne nous engageons pas à répondre à toutes les interpellations du *Montreal* sur ce qui le concerne, mais nous le ferons néanmoins vendredi relativement à quelques points particuliers qu'il indique.

CORRESPONDANCES.

L'Intempérance Renaitra-t-elle?

Quand le devoir a parlé, les transactions sont des crimes.  
UN CONTEMPORAIN.

M. le Rédacteur,

Au moment où la loi nouvelle concernant les arbruges, va être mise à exécution, il n'est pas hors de propos, pour faire suite aux articles précédents, relatifs à l'intempérance, d'exposer quelques considérations touchant le ministère du magistrat dans l'exécution de cette loi. Après tout ce qui a été fait en faveur de la Tempérance, qui jusqu'ici a porté de si beaux fruits, nous ne voyons plus que le corps de la magistrature qui puisse conserver et propager ces fruits parmi nous. Le clergé sera toujours prêt à faire son devoir dans une cause qui entre si naturellement dans ses salutaires fonctions. La législature, si la vérité eût pu parvenir jusqu'à elle complète, eût rendu ses lois contre l'intempérance beaucoup plus utiles. Quant au peuple, il a compris par l'expérience de quelques années seulement tous les genres de bienfaits que lui a fait promis la Tempérance. Il est convaincu pareillement que ces bienfaits peuvent non seulement continuer, mais s'accroître et durer aussi longtemps qu'on aura le courage et le bon esprit de maintenir ce qui a été établi la Tempérance. Or, une saine intelligence, des sentiments chrétiens et un zèle admirable ont établi la Tempérance. C'était, ce semble, le pire à faire. Que faudrait-il donc de plus aujourd'hui pour maintenir cette belle œuvre? Sans doute, s'il n'y avait point dans l'homme des passions ennemies de lui-même et sans cesse prêtes à se révolter, ce qui a établi la Tempérance pourrait suffire à en perpétuer les bienfaits. Mais, il n'en va pas ainsi. Il faut à l'homme pour le protéger contre lui-même une force extérieure; cette force n'est rien autre chose que l'aide du bras séculier. Car, à vrai dire, la re-

l'affaire du 17 mai, dans laquelle il lui manquait de s'emparer du château fort de Courcouronnes, et lui disait: — "Après l'expédition finie, vous vous retirerez, mon cher Houchard, dans votre position actuelle, ennemi d'armes avec vous le plus de Prussiens que vous pourrez. Ce sont des Prussiens, ils ne font pas tout tuer: mais quant aux Autrichiens et Hessois, je vous les abandonne, faites-en chair à pâté."

A cette déposition, Custines répondit que les motifs qui l'avaient engagé à écrire cette lettre à Houchard étaient que le bruit s'étant répandu dans l'armée qu'un bataillon des Vosges qui avait été fait prisonnier par les Prussiens avait été massacré, il en écrivit au général Hohenloe, qui commandait la colonne qui avait enveloppé le dit bataillon, en lui représentant que c'était agir contre toutes les lois de la guerre que d'en user ainsi, attendu qu'il lui avait à craindre la représaille; qu'Hohenloe lui avait répondu que ce fait était de la plus grande fausseté, puisque, bien loin d'être massacré, le bataillon avait été traité avec tous les égards dus à l'humanité, ce qui se trouvait affirmé par d'autres lettres des officiers et soldats composant le dit bataillon, que le général prussien lui faisait passer, et que c'étaient là les seuls motifs qui l'avaient engagé à recommander les prisonniers prussiens à Houchard, dans la lettre dont il était question.

Le déposant ajouta enfin qu'il avait entendu dire qu'au moment où la nouvelle de la mort de Louis Capet était parvenue dans

Mayence, Custines, qui alors était à table, en parut d'abord comme extasié; puis, un instant après, qu'il s'était écrié: "Ce n'était pas mon avis, j'aurais voulu qu'on le gardât pour otage." Enfin, qu'il a été également instruit que Custines faisait fusiller les officiers et soldats de son armée pour les fautes les plus légères.

Je n'ai jamais, répondit Custines, fait entendre d'exclamations sur la mort de celui qui a attiré sur sa patrie les armées ennemies pour la dévaster; loin de moi une pareille pitié; j'ai pu dire que l'on nous aurait fait la guerre avec moins d'acharnement si nous l'avions gardé en otage, voilà tout.

A l'égard d'avoir fait fusiller arbitrairement des officiers et soldats, cela n'est point exact. Voici le fait. Lors de la prise de Spire, les boutiques des horlogers furent pillées, ainsi que les principales églises, dont on cassa les vases sacrés; on pillait également les maisons religieuses. Je sentis sur-le-champ que, si de pareils délits n'étaient punis, il pourrait en résulter les conséquences les plus funestes pour l'honneur et le succès des armées de la république. Après avoir pris les informations nécessaires, je fis assembler dans une plaine trois mille grenadiers que l'on m'avait dit être du nombre des pillards; là, je les fis fouiller; on trouva sur un grand nombre de prisonniers du délit. Comme j'étais autorisé, par un décret de la convention nationale, à faire des réglemens qui provisoirement avaient force de lois, j'ordonnai que l'on fit tirer entre eux les plus coupables au sort, ce qui ayant été exécuté,

plusieurs furent fusillés. Cet exemple frappant ramena la subordination, dont une armée ne doit jamais dans aucun temps s'écarte; car, ajouta Custines avec force et chaleur, qui voudrait commander une armée dont le pillage tiendrait lieu de vertu, et qui porterait dans les pays où les armées de la république peuvent pénétrer la crainte de la violation des propriétés? ce ne serait certainement pas moi qui voudrais en être le chef. J'observe d'ailleurs que la conduite que j'ai tenue dans cette occasion a été soumise à la sagesse de la convention, qui daigna, par un décret honorable, approuver le rude, mais nécessaire exemple que j'avais fait.

Dans le cours de ses dépositions, le témoin avait fait un crime à Custines d'être resté à l'armée du Rhin, après avoir été nommé à celle du Nord. Interrogé par le président sur ce fait, l'accusé répondit ainsi. — Citoyens jurés, je connaissais toute l'étendue de la tâche pénible que j'allais remplir; je n'ignorais pas que j'allais entreprendre de commander une armée défaits, tant par les trahisons de Dumouriez que par les combats qu'avait livrés le général Dampierre aux ennemis, voulant toujours les attaquer, tandis que pour les vaincre il fallait les qu'on n'eût cessé et non les attaquer. D'un autre côté, la prise du camp de Farnans en avait détruit un grand nombre. Néanmoins je sentais que, si je refusais d'accepter ce commandement pénible, on ne manquerait point de me calomnier, en disant que je me refusais à montrer du caractère dans un moment où la république avait le plus besoin

de mes services. Ces considérations m'engagèrent donc d'accepter, décidé à répondre jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour le service et le bonheur de ma patrie. Mais si je ne me suis rendu que le 23 mai à l'armée du Nord, c'est que j'étais alors tourmenté d'une colique qui ne me laissait dormir ni jour ni nuit; c'est là le seul motif qui m'a empêché de me mettre en route plus tôt.

Le témoin reprit alors la parole pour dénoncer Custines, relativement au Palfis d'Arlon. Le brave général Houchard, dit-il, qui s'était transporté à Bitch pour se concerter avec Beaulharais sur la grande opération de Mayence, reçut une lettre de Killemin, dans laquelle il lui marquait qu'il ne pouvait se transporter à Arlon avec sa division, parce qu'il avait reçu un ordre du général en chef Custines, qui lui avait défendu d'y aller. De là, je ignorai ce fait, se trouva seul à se battre à Arlon contre les Autrichiens qui y étaient retranchés. S'il avait été soutenu par la division qu'il attendait de Killemin, il n'y a point de doute qu'après avoir mis les ennemis dans une déroute complète, il les aurait poursuivis jusque dans le Luxembourg, et y serait même entré avec eux, puisque la garnison n'était composée que de dix-huit cents hommes.

L'accusé répondit sur ce fait, qu'il ignorait si une pareille lettre avait été écrite à Houchard; qu'il avait été bien loin d'empêcher Killemin de se rendre à Arlon avec sa division, puisque c'était lui qui en avait ordonné l'attaque; d'où il conclut que, si une pareille lettre a été écrite, elle n'était pas de

lui, ou que c'était Killemin qui avait pris sur lui de ne pas y aller.

Le témoin continua, et dit que, dans une conversation qu'il avait eue avec l'accusé, celui-ci lui avait parlé de deux lettres qu'il avait écrites, l'une au duc de Brunswick, et l'autre au roi de Prusse, et qu'alors, lui déposant, lui avait répondu: — Général, je ne vous aurais point parlé de ces lettres; mais comme c'est vous qui en parlez, je vous dirai franchement que vous avez en tort de les écrire, attendu que moi et mes collègues, représentans d'un peuple libre, nous ne croyons ni à la philosophie du premier, ni à l'humanité du second.

Oui, répondit l'accusé, je conviens d'avoir écrit au roi de Prusse et à Brunswick; mais c'était pour réclamer un prisonnier d'importance qui était entre leurs mains, lequel se nommait Boze, et capitaine au quatre-vingt-troisième régiment, dont on avait vu le civisme. J'observe que dans une pareille occasion je ne pouvais pas leur écrire des sottises. Au reste, je prie le tribunal de vouloir m'accorder le temps nécessaire pour faire venir un grand nombre de témoins JUSTIFICATIFS, QUI NE PEUVENT ÊTRE ÉCARTÉS SUR MA CONDUITE MILITAIRE.

Je m'oppose, dit l'accusateur public, à ce qu'il soit statué, pour le présent, sur la demande de l'accusé, SAUF A FAIRE DROIT AVANT LA CLOTURE DES DÉBATS, S'IL Y A LIEU. Le tribunal, par un jugement, confirma le réquisitoire de l'accusateur public, et ordonna que les débats seraient continués.

(A continuer.)